



Louis-Pascal LEBARGY
Maire

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20251023-2025D1023037-AU



DECISION DU MAIRE N°37/2025

Objet : Marché passé en procédure adaptée
Travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en un pôle multi-activité - Lot 12 – VRD
2025M25.01

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 octobre 2020 et du 16 novembre 2022, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision n°28/2025 du 31 juillet 2025 relative à l'attribution du marché repris en objet à l'entreprise SARL TPB – 440 rue des Bourreliers – 59 320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN pour un montant de 388 691.00 € HT, soit 466 429.20 € TTC,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions relatives à la tranche optionnelle comprise dans le marché,

DECIDE

Article 1 : Il est précisé que ce lot 12 du marché repris en objet contient une tranche optionnelle d'un montant de 50 728.00 € HT, soit 60 873.60 € TTC relative à la reprise d'enrobés.

Article 2 : Le Maître d'Ouvrage a 14 mois à compter de l'ordre de service de préparation pour notifier sa décision de lever cette tranche optionnelle.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché (marché de base et tranche optionnelle comprise) n'est pas impactée et est de :

- 1.5 mois (45 jours calendaires) de période de préparation,
- 15 mois (456 jours calendaires) de période de travaux.

Article 4 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 23 octobre 2025
Le Maire,
Louis Pascal LEBARGY

